

	Département de l'Isère		République française	
	N° 2025 - 75	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
04/12/2025	Avenant au « RIFSEEP-Transposition » du régime indemnitaire pour mise à jour des grades bénéficiaires			

Envoyé en préfecture le 13/12/2025
 Reçu en préfecture le 13/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 038-213801145-20251204-202575-DE

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 13 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 28/11/2025.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 28/11/2025 par messagerie.

Présents : AIME Jean- Claude. CHORON Vincent. COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENINCK Bruno. DULONG Aurélie. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 21h00). BARREL Natacha (arrivée à 21h02).

Excusée : DUGUA Véronique.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le pouvoir a été déposé en application de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que suite à la nomination le 1^{er} mars 2025 d'un personnel technique au grade d'Agent de Maîtrise, il convient de mettre à jour la délibération n° 2018-39 en date du 6 juin 2018 relative au « RIFSEEP – Transposition du nouveau régime indemnitaire », dans l'attente d'une prochaine délibération sur le RIFSEEP comprenant la part IFSE et la part CIA. Il lui précise que :

- Ce grade est bénéficiaire du RIFSEEP depuis le 1^{er} janvier 2017 mais qu'il n'a pas été intégré dans les cadres d'emplois bénéficiaires du « RIFSEEP - Transposition » dans la délibération ci-dessus précitée, puisqu'à l'époque aucun agent n'était nommé à ce grade et que le RIFSEEP devait être instauré de façon pérenne d'ici 2025.
- Ce grade est bénéficiaire de l'IHTS et n'apparaît pas dans la délibération n° 2018-39 en date du 6 juin 2018

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur l'ajout du grade d'Agent de Maîtrise pour mise à jour de la délibération du « RIFSEEP - Transposition du nouveau régime indemnitaire ».

Il lui souligne, par ailleurs, qu'une mise à jour est aussi nécessaire dans le cadre des IHTS (Indemnité horaire pour travaux supplémentaires) car cette indemnité ne peut être attribuée au grade « Attaché ».

Il lui demande de bien vouloir se prononcer sur ces mises à jour.

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-39 en date du 6 juin 2018,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le grade d'Agent de Maîtrise est intégré dans la filière technique des cadres d'emplois bénéficiaires du « RIFSEEP – Transposition » du nouveau régime indemnitaire

- **Décide** qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le grade d'Agent de Maîtrise est intégré dans la filière technique des cadres d'emplois bénéficiaires de l'IHTS
- **Dit** que le grade d'Attaché est supprimé du cadre d'emplois bénéficiaires de l'IHTS (filière administrative),
- **Dit** que l'article 2 de la délibération n° 2018-39 en date du 6 juin 2018 est ainsi modifié :

Article 2 :

Primes Texte de référence	Montant annuel	Cadres d'emplois bénéficiaires
I.H.T.S Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires Décret n° 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires	La rémunération des heures supplémentaires est déterminée à partir de la somme du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux, et de son indemnité de résidence annuelle. La somme obtenue est divisée par 1 820. Le produit de cette division est multiplié par : <ul style="list-style-type: none"> • 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires • 1,27 pour les heures suivantes (de la 15^e à la 25^e heure) 	Filière administrative <ul style="list-style-type: none"> • Rédacteurs • Adjoints administratifs Filière technique <ul style="list-style-type: none"> • Agents de maîtrise • Adjoints techniques
R.I.F.S.E.E.P. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêté ministériels	Filière administrative <ul style="list-style-type: none"> • Attachés • Rédacteurs • Adjoints administratifs Filière technique <ul style="list-style-type: none"> • Agents de maîtrise • Adjoints techniques Filière sociale <ul style="list-style-type: none"> • ATSEM Filière animation <ul style="list-style-type: none"> • Adjoints d'animation

- **Prévoit** les crédits nécessaires au Budget primitif de la commune dès 2026
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble (Isère) peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 5 décembre 2025,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE